

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220623 061

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENT

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la Société Languedocienne d'Aménagement (SLA), au titre de l'année 2022, afin de soutenir :

- le projet « Résurgence, Festival des arts vivants 2022 » : pour une prestation de six journées d'intervention d'une nacelle avec le technicien de la société à mille deux cent cinquante euros (1 250 €) par jour soit sept mille cinq cent euros (7 500 €) et pour un versement en numéraire de huit mille euros (8 000 €),
- le projet « Résurgence, Saisons 2022 », pour un versement en numéraire de deux mille euros (2 000 €),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt trois juin deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022-2024

ENTRE D'UNE PART

La société : **SLA Société Languedocienne d'Aménagement**
dont le siège social est situé 591 Avenue de la République - 34700 LODEVE
représentée par **M. Pierre LACAS** en sa qualité de Directeur général
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La **Communauté de Communes Lodévois & Larzac**
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SLA Société Languedocienne d'Aménagement** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31 décembre 2022 les projets suivants :

- **Résurgence, Festival des Arts vivants 2022**
- **Résurgence, Saisons 2022**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet **Résurgence, Festival des Arts vivants 2022** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : 6 journées d'intervention d'une nacelle avec le technicien de la société à 1250€ par jour soit 7500€,
- Verser à la Communauté de communes Lodévois et Larzac la somme de 8 000€. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 50 % au mois de mai
 - 50 % fin juin

Afin de soutenir le projet **Résurgence, Saisons 2022** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

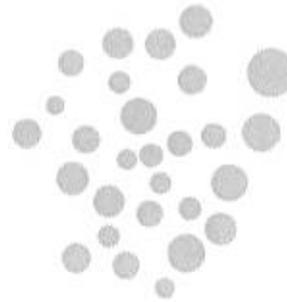
- Verser à la Communauté de communes Lodévois et Larzac la somme de 2 000€. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 50 % au mois de mai
 - 50 % fin juin

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31 décembre 2022. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat* et dans les documents de communication du musée valorisant les mécènes.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.



VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2022.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

SLA Société Languedocienne d'Aménagement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS
ET LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Directeur général
M. Pierre LACAS

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI



ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03



Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie : année 2022

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	SLA Société Languedocienne d'Aménagement
Adresse	27 Avenue de la République – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SLA et Communauté de communes Lodévois et Larzac <ul style="list-style-type: none">• Résurgence, Festival des Arts vivants• Résurgence, Saisons
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none">• Dons en prestations = 7 500 €• Dons en numéraire = 10 000€ Total Mécénat : 17 500 €
Mode de règlement :	
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	